

## ANNEXE 2 TARIFS DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

TARIFS au 01/04/2014

La présente annexe prévoit les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs mentionnés sont indiqués à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Ces tarifs varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

NATURE DE LA PRESTATION	Prix unitaire € HT recommandés 01/2014
<b>Accès au service</b>	
Frais d'accès au service sans déplacement	39,18
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	78,46
<b>Diverses interventions à votre domicile</b>	
Fermeture du branchement	59,38
Réouverture de branchement	59,38
Dépose d'un compteur de 15 ou 20mm	52,68
Relève individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors de tournée de relève	39,18
Forfait déplacement au domicile de l'abonné	39,18
<u>Optionnel</u> Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande de l'abonné	application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
<u>Optionnel</u> Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé	61,92
Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	83,23
<b>Étalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris renouvellement de compteur)</b>	
Pour un compteur 15 mm	358,3
Pour un compteur 20 mm	375,55
Pour un compteur 30 mm	452,69
Pour un compteur 40 mm	510,55
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
<b>Expertise de compteur (précédé obligatoirement d'un étalonnage qui sera fait par le seul élément restant après démontage du compteur lors de l'expertise)</b>	
Pour un compteur 15mm	459,8
Pour un compteur de 20 mm	477,05
Pour un compteur de 30 mm	554,19
Pour un compteur de 40 mm	612,05
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
<b>Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puisie ou forage</b>	
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	174,78
Contre-visite comprenant le PV de visite	116,52
<b>Qualité eau et pression</b>	
Analyse d'eau effectuée à la demande d'un abonné	A étudier
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné	A étudier
<b>Autres services clients</b>	
<u>Optionnel</u> Rendez-vous avec un Conseiller Clientèle au domicile pour personne à mobilité réduite	30,45
Edition duplicata de facture (1ère demande)	Gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	6,8
<b>Pénalités et infractions au règlement</b>	
Pénalité pour retard de paiement	16,85
Intérêts moratoires à compter de la deuxième relance en supplément des pénalités ci-dessus mentionnées pour un client particulier.	Intérêt légal augmenté de 5 points
Intérêts moratoires à compter de la deuxième relance en supplément des pénalités ci-dessus mentionnées pour collectivité, administration et commune.	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires à compter de la deuxième relance en supplément des pénalités ci-dessus mentionnées pour un client professionnel.	Taux de refinancement de la BCE + 12 points
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel & collectivité (1)	40
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) par rejet	2,13
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	41,62
Pénalité pour non accès au compteur (après refus de l'occupant de relevé convoqué ou pour intervention de changement)	121,8
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande de l'abonné en dehors des heures ouvrées	51,77

Pénalité (2) pour infraction au règlement : manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	104,58
Pénalité (2) pour infraction au règlement : utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	208,08
Pénalité (2) pour infraction au règlement : astreinte par jour pour non mise en conformité par l'abonné de ses installations à sa charge, après le délai signalé par l'Exploitant	12,69
Pénalité (2) pour infraction au règlement : pénalité journalière pour vol d'eau sur un compteur de 15 mm ou un poteau d'incendie	12,16
Pénalité (2) pour infraction au règlement : pénalité journalière pour vol d'eau sur un compteur supérieur à 15 mm	30,45
Pénalité (2) pour résiliation de branchement à l'initiative de l'Exploitant du service suite à faute de l'abonné (en dehors de la résiliation pour non paiement)	28,44
Remplacement de compteur de 15mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	105,26
Remplacement de compteur de 20mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	128,92
Remplacement de compteur de 30mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	236,38
Remplacement de compteur de 40mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	302,57

(1) Tout professionnel ou toute collectivité en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées au taux de refinancement de la BCE majoré de 12 points pour les professionnels et un taux de refinancement de la BCE majoré de 8 points pour les collectivités. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.

(2) Pénalité : son paiement n'exonère pas l'abonné, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice financier subi par l'Exploitant et la Communauté Urbaine et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur